



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 5 JANVIER 2023	DGS - Réf JPD/EP/NN
N° d'enregistrement DM / 2023 / 004	DECISION MUNICIPALE Portant signature de la convention d'occupation précaire à titre gratuit pour le tournage d'un téléfilm à la société Shine Fiction

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, Par délégation
LA PUBLICATION EN LIGNE LE	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 20 JAN. 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 20 JAN. 2023	
NOTIFICATION 23 JAN. 2023	Le 20 JAN. 2023	Signature 	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2020/14/0-02 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Considérant la demande de mise à disposition des salles Hedberg (étages -1 et 1), sises 46 rue Saint Sébastien à Biot à la société Shine Fiction pour les besoins logistiques de tournage d'un téléfilm ;

Considérant l'intérêt local pour la ville de Biot par la diffusion de ce téléfilm en termes de rayonnement et promotion de son environnement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

D'approuver la convention jointe en annexe, qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des salles Hedberg (étages -1 et 1), sises 46 rue Saint Sébastien à Biot pour le tournage du téléfilm « Meurtres aux îles de Lerins » à la société Shine Production.

ARTICLE 2

La présente convention est consentie du 25 au 26 janvier 2023.

Elle peut être résiliée de plein droit par la Commune de Biot selon les modalités et préavis stipulés à son article 8.

AR Prefecture

006-210600185-20230105-DM_2023_004-DE Ville de Biot - Décision Municipale - DM/2022/004 - Page 1/2
Reçu le 20/01/2023

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06900 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr

ARTICLE 3

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

La société Shine Production s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir son activité et d'en fournir les preuves aux services de la commune.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Grasse.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 5 janvier 2023



Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Vice-président de la CASA

AR Prefecture

006-210600185-20230105-DM_2023_004-DE
Reçu le 20/01/2023

Ville de Biot - Décision Municipale – DM/2022/004 – Page 2/2

VILLE DE BIOT : BP 339 - 06908 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX - www.biot.fr - Tél. 04 92 91 55 91 - Fax. 04 93 65 18 09 - dgs@biot.fr